



L'UNION DES ARCHITECTES

**Monsieur Jean-Marc Ayrault  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 PARIS**

Paris, le 18 mai 2012,

**Objet : Retrait du décret modificatif n°2012-677 relatif à une des dispenses de recours à un architecte**  
N/Réf. : MFM/PJ/3381

Monsieur le Premier ministre,

Le Conseil National de l'Ordre des Architectes, le Syndicat de l'Architecture et l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (Unifa), première force représentative de notre profession que je préside, se sont mobilisés à plusieurs reprises contre la publication de décrets successifs qui ont remis en cause le fragile équilibre de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Nous avons interpellé sans résultat M. Nicolas Sarkozy et M. François Fillon à ce sujet.

Alors candidat à l'élection présidentielle, François Hollande répondait à notre question concernant la réforme de l'urbanisme : ***"Je veux vous indiquer que la loi de 1977 est à mes yeux une loi essentielle car elle reconnaît l'utilité publique de l'architecture et son caractère d'intérêt général. Il convient donc de la défendre..."***

*Nos concitoyens déplorent fréquemment la très pauvre qualité de certaines constructions, des entrées de ville ou d'agglomérations sans savoir toujours que la majorité de celles-ci se fabriquent, s'édifient, sans le concours des architectes. Déjà absents des constructions de moins de 170 m<sup>2</sup>, les architectes se trouvent, avec la mesure prise pour modifier le calcul des surfaces, exclus de nouvelles constructions, ce qui ne va certainement pas dans le sens de la qualité et de la performance écologique de notre cadre de vie qui sont le fait de l'architecture ...."*

Le courrier de François HOLLANDE a été, pendant la campagne des élections présidentielles, la première réponse franche et positive à notre très grande inquiétude.

Nous félicitons notre Président pour son élection et vous-même pour votre récente nomination.

Ce sujet du seuil dérogatoire au recours à l'architecte est d'une actualité brûlante, car le 7 mai 2012, soit le lendemain du choix exprimé par le suffrage universel, un décret modificatif n°2012-677 relatif à " *une des dispenses de recours à un architecte*" a été signé par votre prédécesseur, en totale contradiction avec la position de notre Président nouvellement élu.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir revenir sur ce décret, **qui appauvrit une nouvelle fois la qualité de nos paysages et de notre cadre de vie.**

Convaincu de l'intérêt que notre nouveau Président déclare porter à la qualité architecturale, notre syndicat est très attentif aux mesures que votre gouvernement pourra prendre en ce sens et ce, dans un esprit constructif.

Nous vous prions donc instamment et solennellement de procéder au retrait de ce décret modificatif et de conserver le décret paru le 29 décembre 2011 dont la rédaction avait fait l'objet de plusieurs réunions de concertation par l'ensemble des acteurs de la construction.

Nous sommes bien évidemment à votre disposition, pour détailler le bien-fondé de cette demande et exposer par la même occasion les attentes des architectes, ainsi que nos propositions pour améliorer et imaginer tout ce qui concerne l'élaboration du cadre de vie de nos concitoyens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour l'Unsfra,

Marie-Françoise Manière, Présidente

